

Appel à communication pour le "Prix CPNLF de la Première Communication"

Article 1 - Afin d'offrir la possibilité à des internes et jeunes médecins de communiquer et d'avoir leur communication publiée, une session réservée aux "Premières Communications" sera organisée dans le cadre du **117^e congrès de l'association du Congrès de Psychiatrie et de Neurologie de Langue Française qui se tiendra à Beyrouth, du 20 au 22 juin 2019.**

Article 2 - Le thème des communications est libre. Toute personne désirant participer au prix devra adresser, **avant le 31 mai 2019**, au secrétariat du Pr Laurent Schmitt, président du comité de sélection : **Marjorie Grandgerard, Secrétariat du Pr Laurent Schmitt- Hôpital de Psychiatrie Purpan, - 330 avenue de Grande Bretagne - TSA 70034 - 31059 TOULOUSE Cedex 9 - Tél : 05.34.55.75.02 schmitt.sec@chu-toulouse.fr** les documents suivants :

- un curriculum vitae
- 1 (une) copie du texte in extenso de la communication. Ce texte ne devra pas dépasser 6 pages dactylographiées (bibliographie comprise) plus la page de présentation. Sur la première page (page de présentation) doivent uniquement figurer le titre de la communication, le nom et l'adresse de l'auteur. Sur la deuxième page, le titre de la communication (sans le nom de l'auteur) doit être rappelé avant le début du texte.
- 2 (deux) résumés de la proposition de communication (250 à 300 mots ou 2 000 signes espaces compris), dont 3 à 5 mots clés. Ce résumé porte en haut de page "Candidature au Prix CPNLF de la Première Communication", le titre de la communication, les nom, prénom (en entier) de l'auteur, le nom de l'établissement hospitalier où il exerce et son courriel. Ce **résumé** doit en outre être expressément adressé par courriel à : **resumescongres@free.fr**

Article 3 - Un jury présélectionnera de façon anonyme des textes de communications puis assistera à la présentation durant le colloque.

Article 4 - Courant 2019, les 4 candidat(e)s retenu(e)s pour présentation orale seront officiellement averti(e)s. Ils/Elles recevront par ailleurs un rappel des modalités de présentation de la communication (rappel incluant les recommandations pour une communication utilisant une projection de diapositives).

Article 5 - La durée des communications est de 20 minutes maximales, incluant 5 minutes de discussion.

Article 6 - Au cours du colloque, le jury du "Prix Première Communication du CPNLF" décernera un 1^{er}, 2^e et 3^e prix, en fonction :

- de la qualité du contenu de la communication
- de la qualité de sa présentation et de la discussion.

Ce prix est récompensé par trois dotations d'un montant respectif de 1 500, 1 000 et 500 euros.